

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM  
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au bureau du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOURGEOIS.

**Date de convocation du Conseil Syndical : 25 septembre 2023**

**PRESENTS** : Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHÊNE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mélanie AYISSI

**20231003.03**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

**Exposé :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SISAM son unique budget.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

Le Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette norme comptable s'appliquera à l'unique budget du SISAM

### **Décision**

Après débat et vote, le Conseil Syndical :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SISAM,
- autorise Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
La Présidente,  
Fatima BOURGEOIS.